

13

Numéro à rappeler

91.8.26 127

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PERMIS DE CONSTRUIRE

DÉPARTEMENT
COMMUNE

LE Maire de SAINT-AUBIN

Article 17 de la Loi n° 1 du Code de l'Urbanisme et de l'Habitation, notamment l'article 87 du dit code ;
Article 17 de la Loi n° 1 du Code de l'Urbanisme et de l'Habitation, notamment l'article 87 du dit code ;
Article 25 du Code Pénal ;
Décret n° 2294 du 30 Novembre 1961, portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 91 du Code de l'Urbanisme et de l'Habitation ;
Décret n° 2294 du 30 Novembre 1961, portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 87 du Code de l'Urbanisme et de l'Habitation et relatif au permis de construire ;
Décret n° 2294 du 30 Novembre 1961, portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 87 du Code de l'Urbanisme et de l'Habitation et relatif au permis de construire ;

M. : CHAMBELLON Simon
Demeurant à : 91 - VERRIÈRES-le-BUISSON - 15, Résidence du Clos Verrières
Nature des travaux de : extension d'un pavillon comportant une surface de plancher développée hors oeuvre de 51 m2 classée en 5ème catégorie
A exécuter à : 91 - SAINT-AUBIN - C.R. 5 de la Fontaine

Commune 938
Nombre de logements

avis de Directeur départemental de l'Équipement.
avis de services intéressés (notamment de celui des Bâtiments de France ;

ARRÊTE

Le permis de construire est ACCORDÉ pour les travaux décrits dans la demande présentée, sous réserve du respect des conditions et prescriptions générales ci-jointes :

- Avant tout commencement d'exécution des travaux, le pétitionnaire devra obtenir un tracé de l'alignement à respecter, C.R. n° 5.

Conformément aux dispositions du 1er de l'article 72 de la Loi d'Orientation Foncière, le pétitionnaire devra céder gratuitement dans la limite de 10 % de la superficie de sa propriété, le terrain nécessaire à l'élargissement du C.R. n° 5.

- La servitude de passage permettant l'accès de la propriété en traversant le terrain de Monsieur VAUTRIN situé en contre bas du terrain où sera édifié la construction devra avoir une largeur de 3,50 mètres minimale, cette chaussée devra être établie dans les règles de l'art et être réceptionnée par les services techniques de la Mairie de SAINT-AUBIN.
La servitude de passage comprendra le passage des canalisations d'eau, électricité et de téléphone (en scuterrain).

- Avant tout commencement d'exécution des travaux, le pétitionnaire devra demander une autorisation de voirie pour traverser le C.R. n° 5 afin d'atteindre sa propriété

- Les toitures devront être en tuiles de Bourgogne (tuiles plates petit moule) ou en un matériau donnant le même aspect.

certifiée conforme à l'original
le 1er SEPTEMBRE 1982

Point:

[Signature]



Annexé à la minute d'un acte reçu par le Notaire associé soussigné le *Aschobre*... mil neuf cent *82*.....

Le présent permis est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc.); ainsi si les constructions ne sont pas entreprises dans le délai d'un an à compter de sa délivrance ou si les travaux sont pendant un délai supérieur à une année.

Copie du présent arrêté sera notifiée :
1° - par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal, au pétitionnaire qui en fera mention par affichage sur le terrain dès sa délivrance et pendant toute la durée du chantier ;
2° - au Directeur départemental de l'Équipement ;
Le permis de construire est en outre publié, dans les huit jours de la notification, par voie d'affichage à la mairie pendant deux mois.

Le 20 Octobre 1982

Signature,



[Signature]
M. Delpe
Simon J. Satchan

Accusé de réception en préfecture
091-219105384-20220630-2022-06-28-03A-AR.
Date de réception préfecture : 30/06/2022



Service de la Documentation Nationale du Cadastre
82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex
SIRET 16000001400011

2022 Modèles de - Annuaire des Cadastres.pdf

Impression non normalisée du plan cadastral

Accusé de réception en préfecture
091-219105384-20220630-2022-06-28-03A-AR
Date de réception préfecture : 30/06/2022

COMMUNE DE SAINT-AUBIN

Section A n° 22

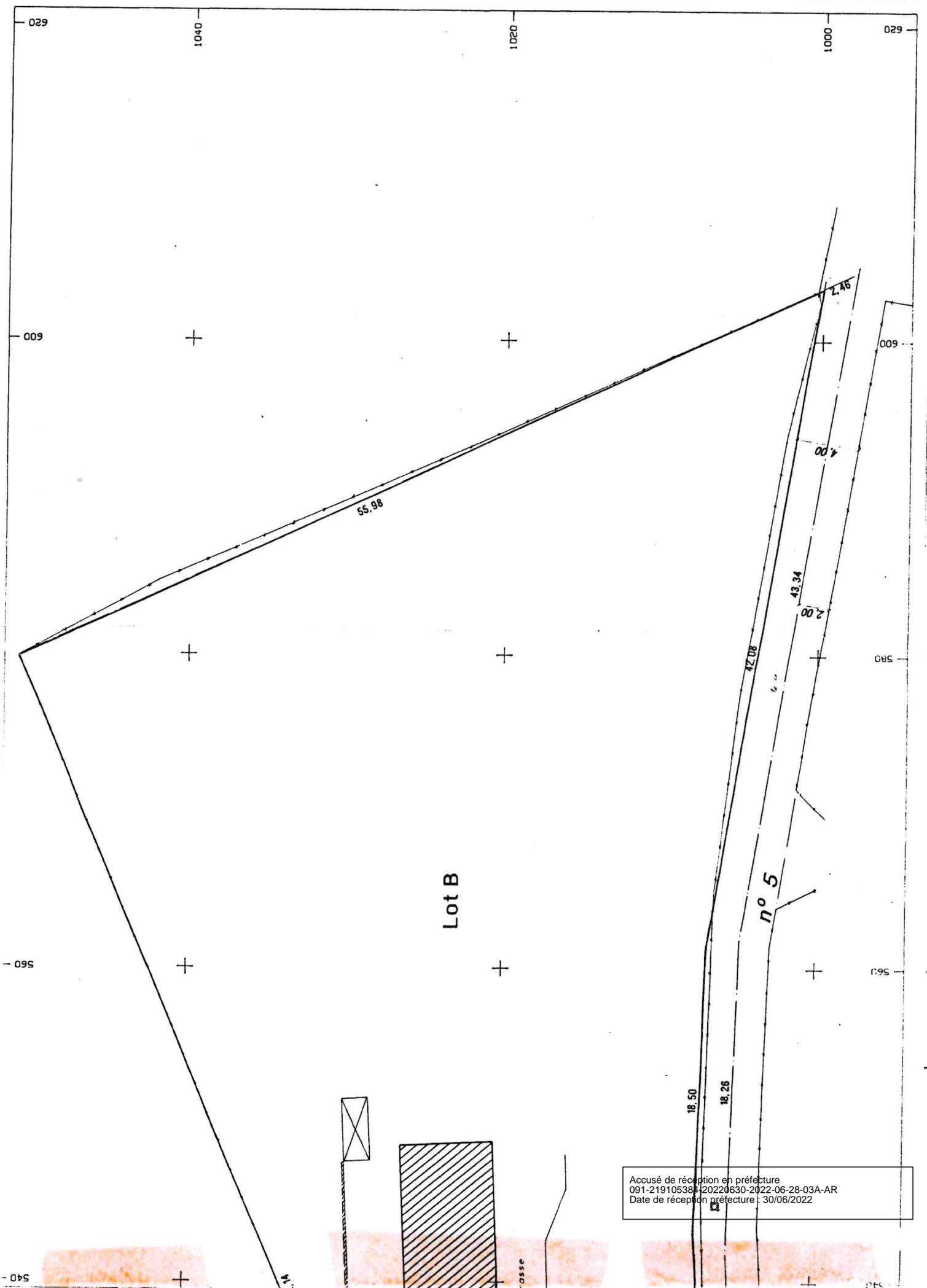
Lieudit : " La Fontaine Billehou "

Propriété de M^r et M^{me} DICKSON

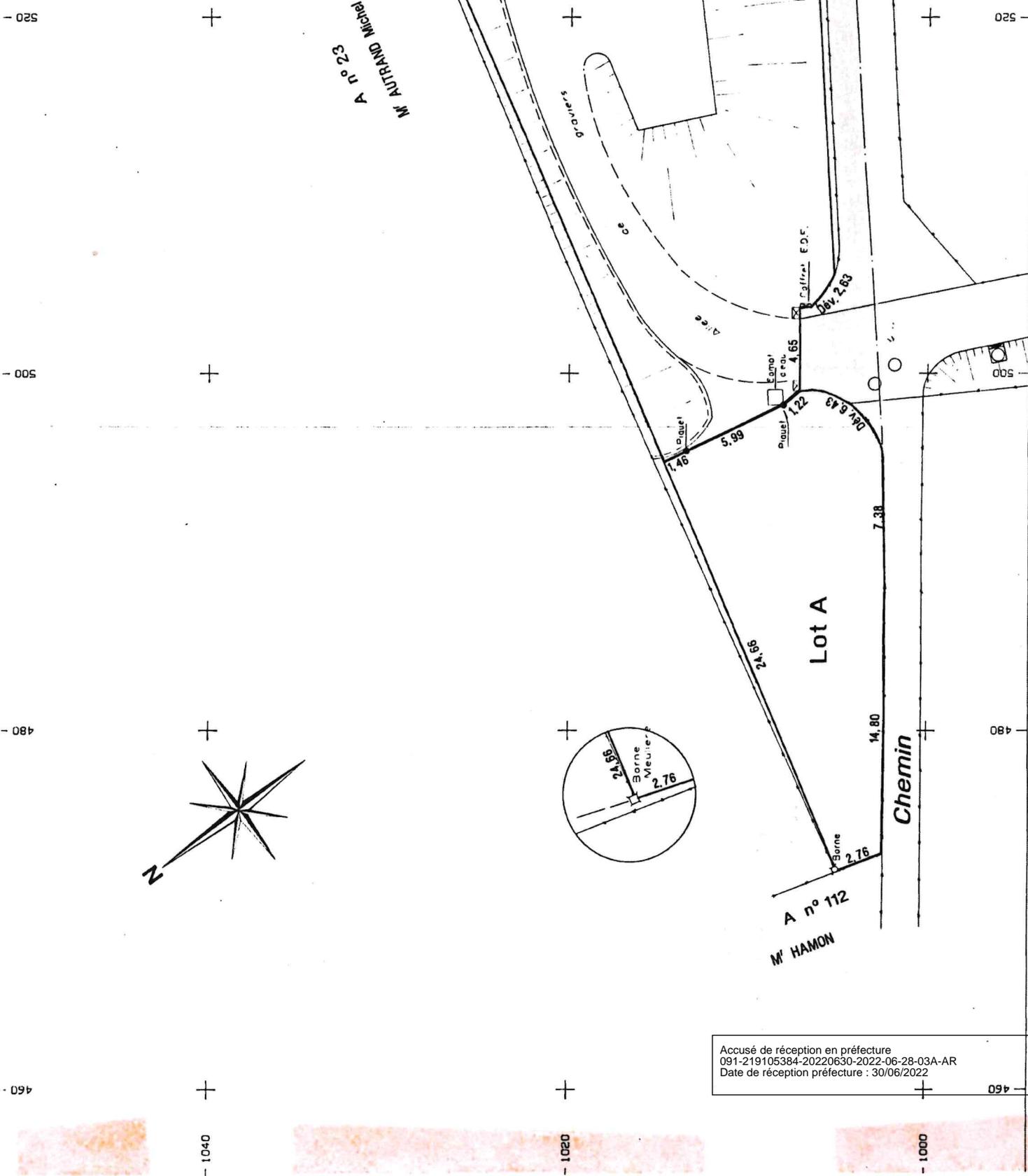
PLAN DE DIVISION

Echelle : 1 / 200

<input type="checkbox"/>	Lot A	Surf. :	198 m ²	
<input type="checkbox"/>	Lot B	Surf. :	2 772 m ²	
<input type="checkbox"/>	Lot C	Surf. :	229 m ²	(Mise à l'alignement du C.R. n° 5)
			<hr/>	
			3 199 m ²	



Accusé de réception en préfecture
091-219105384-20220630-2022-06-28-03A-AR
Date de réception en préfecture : 30/06/2022



Accusé de réception en préfecture
 091-219105384-20220630-2022-06-28-03A-AR
 Date de réception préfecture : 30/06/2022